

PRESTINDEX

Prospectus Simplifié

Le FCP PRESTINDEX est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative du 26 mars 2012 ou celle des « dates de maturité anticipée » indiquées. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :

FR0010269977

DENOMINATION :

PRESTINDEX

FORME JURIDIQUE :

FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :

Non

SOCIETE DE GESTION :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée d'environ 8 ans.

DEPOSITAIRE :

SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

BARBIER FRINAULT & AUTRES

COMMERCIALISATEUR :

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity)

AUTRES DELEGATAIRES :

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

GARANTIE

Capital non garanti.

OPCVM D'OPCVM :

jusqu'à 100 % de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP PRESTINDEX (le « FCP ») est de permettre aux porteurs de parts, entrant sur la valeur liquidative du 03 avril 2006, de bénéficier :

- à l'issue de la 3ème année soit le 31 mars 2009, en plus de la valeur d'origine, d'un gain de 21 % soit un rendement actuariel de 6.56 %, si l'indice du panier le moins performant depuis l'origine n'a pas baissé ;
 - sinon, à l'issue de la 4ème année soit le 31 mars 2010, en plus de la valeur d'origine, d'un gain de 28 % soit un rendement actuariel de 6.36 %, si l'indice du panier le moins performant depuis l'origine n'a pas baissé de plus de 10 % ;
 - sinon, à l'issue de la 5ème année soit le 31 mars 2011, en plus de la valeur d'origine, d'un gain de 35 % soit un rendement actuariel de 6.18 %, si l'indice du panier le moins performant depuis l'origine n'a pas baissé de plus de 20 % ;
 - sinon, à l'issue de la 6ème année soit le 26 mars 2012, en plus de la valeur d'origine, d'un gain de 42 % soit un rendement actuariel de 6.01 %, si l'indice du panier le moins performant depuis l'origine n'a pas baissé de plus de 30 % ;
- si cette dernière condition n'est pas vérifiée, le porteur subira une perte en capital égale à la valeur d'origine minorée de l'intégralité de la baisse depuis l'origine de l'indice ayant la moins bonne performance.

La date de maturité effective du FCP correspond à la première date de constatation qui active une de ces conditions (soit le 31 mars 2009, le 31 mars 2010, le 31 mars 2011 ou le 26 mars 2012). La maturité effective du FCP sera donc de 3, 4, 5 ou 6 ans.

A la date de maturité effective, les porteurs auront la possibilité de sortir sans frais ou de conserver leurs parts qui seront placées à un taux proche du monétaire, mais inférieur à celui-ci en raison des frais de gestion. Le FCP sera transformé en un fonds monétaire euro jusqu'à l'échéance du FCP, soit le 16 janvier 2014. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

Les trois indices de référence du panier, représentatifs du marché actions européen, nord-américain et japonais sont les suivants :

Indices	Agent de publication	Zone Géographique	Code Bloomberg
DJ Euro Stoxx 50	Dow Jones	Europe	SXSE Index
Nikkei 225	Nikkei	Japon	NKY Index
S&P 500	Standard & Poors	Etats-Unis	SPX Index

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie d'une prise de risque en capital et de l'abandon des dividendes détachés par les actions entrant dans la composition des indices du panier, le porteur cherche à bénéficier :

- d'une performance prédéterminée égale à 21 %, 28 %, 35 % ou 42 %, ainsi que d'un mécanisme de maturité anticipée pouvant s'activer automatiquement à partir de la 3^{ème} année,

à condition que l'indice du panier le moins performant depuis l'origine connaisse une performance depuis son niveau initial d'au moins, 0% à l'issue de la 3^{ème} année, -10% à l'issue de la 4^{ème} année, -20% à l'issue de la 5^{ème} année et -30% à l'issue de la 6^{ème}.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">• A l'échéance de la formule, soit le 26 mars 2012, si la baisse de l'indice le moins performant n'excède pas 30 %, le porteur est assuré de recevoir un remboursement de 142 % du capital initialement investi.• Le porteur bénéficie d'un niveau de performance élevé : 121 %, 128 %, 135 % ou 142 % (soit respectivement de 6.56 %, 6.36 %, 6.18 % et 6.01 %) si l'indice le moins performant du panier composé du DJ Euro Stoxx 50, du S&P 500 et du Nikkei 225 a une performance à l'issue respectivement de la 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} année au moins égale à 0%, -10 %, -20 % ou -30 %.• Le seuil d'activation de la condition diminue de 10 % d'année en année : la performance depuis l'origine doit au moins être de 0 % en année 3, de - 10 % en année 4, de - 20 % en année 5 et de - 30 % en année 6 pour que le porteur obtienne une plus-value en capital.	<ul style="list-style-type: none">• La garantie de l'objectif de gestion ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts avant le 03 avril 2006 et les ayant conservées au moins jusqu'à la date de maturité effective du FCP.• Le capital du FCP n'est pas garanti : à l'échéance de la formule, soit le 26 mars 2012, si l'indice du panier le moins performant depuis l'origine connaît une baisse de plus 30 %, le porteur subira alors l'intégralité de cette baisse.• En cas de hausse des indices, le rendement offert par le FCP est prédéterminé et peut être inférieur à celui des indices. Le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %.• L'indice le moins performant du panier réalise une performance au moins égale à 0% à l'issue de la 3^{ème} année, -10% à l'issue de la 4^{ème} année, -20% à l'issue de la 5^{ème} année et -30% à l'issue de la 6^{ème} pour que les porteurs bénéficient d'une possibilité de maturité anticipée.• Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice DJ Eurostoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Description de la formule

Entre le 16 janvier 2006 et le 03 avril 2006, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion, pour atteindre 100 euros le 03 avril 2006. Ainsi la Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la plus haute valeur liquidative constatée entre le 16 janvier 2006 et le 03 avril 2006 inclus (hors commission de souscription), soit 100 euros.

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 03 avril 2006.

1 - Présentation du mécanisme de maturité anticipée

A chaque date de constatation annuelle k (k variant entre 3 et 6),

- la société de gestion constate la performance de chacun des indices de référence, le DJ Euro Stoxx 50, le S&P 500 et le Nikkei 225, par rapport à leur niveau d'origine, soit celui du 03 avril 2006.

Ainsi, par exemple, à la première date de constatation, soit le 31 mars 2007, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 par rapport à son niveau d'origine sera égale au rapport de son niveau du 31 mars 2007, soit 103.40, et de son niveau initial, supposé par défaut égal à 100, ce rapport étant diminué de la valeur 1.

année	Dates de Constatation	Valeur des indices de référence			Performance des indices de référence depuis l'origine		
		DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225
0	03-Avr-06	100,00	100,00	100,00	0.00%	0.00%	0.00%
1	31-Mar-07	103,40	89,50	111,60	3.40%	-10.50%	11.60%

- si la performance depuis l'origine de chacun des trois indices est supérieure ou égale à un seuil préfixé résumé ci-dessous, un gain est versé à l'investisseur et le FCP est transformé en un fonds monétaire euro jusqu'à l'échéance du 16 janvier 2014.
- Sinon, la durée de l'investissement est prolongée d'au moins un an lors des 3 dates de constatation annuelles en année 3, 4 et 5.
- A la dernière date de constatation annuelle, soit le 26 mars 2012, si le mécanisme de maturité anticipé ne s'est pas déclenché, l'investisseur subira une perte en capital égale à la valeur d'origine minorée de la performance de l'indice ayant subi la plus forte baisse depuis l'origine.

Le tableau ci-dessous résume les seuils permettant de déclencher le mécanisme de maturité anticipée ainsi que les valeurs de remboursement du FCP. Dès lors qu'une condition de maturité anticipée est remplie, les porteurs ont la possibilité de sortir sans frais ou de conserver leurs parts dans le FCP - ces parts seront placées à un taux proche du monétaire.

année	Condition de remboursement anticipé et à l'échéance	Valeur liquidative garantie pour un investissement de 100 euros (hors commission de souscription)	Taux de rendement annuel
1 à 2	pas de sortie anticipée possible		
3	Pas de baisse du niveau des indices	121 euros	6.56%
4	Baisse du niveau des indices de 10% au plus	128 euros	6.36%
5	Baisse du niveau des indices de 20% au plus	135 euros	6.18%
6	Baisse du niveau des indices de 30% au plus	142 euros	6.01%
	Baisse du niveau d'au moins un des trois indices de plus de 30%	100 euros moins la performance de l'indice ayant le plus fortement baissé depuis la constatation initiale	inférieur à -6%

2 - Dates de Constatations et de remboursement

L'évolution de chacun des indices par rapport à son niveau d'origine est constatée à six dates de constatation annuelles et les porteurs pourront être remboursés à quatre dates annuelles de remboursement, si les conditions ci-dessus sont réunies.

Les **6 Dates de Constatation Annuelles** sont le 31 mars 2007, 02 avril 2008, 31 mars 2009, 31 mars 2010, 31 mars 2011 et le 26 mars 2012, ou en cas de non publication des cours de clôture de l'un des 3 indices, le jour suivant de publication de 3 indices.

Les **4 Dates Annuelles de Remboursement** sont le 6^{ème} jour ouvré suivant les 4 dernières Dates de Constatation Annuelles du 31 mars 2009, 31 mars 2010, 31 mars 2011 et le 26 mars 2012.

ANTICIPATIONS DE MARCHÉ PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent, qu'à la troisième Date de Constatation Annuelle, les trois indices de référence se maintiennent au moins au niveau du 03 avril 2006. Dans ce cas, le porteur touchera 121% de son investissement initial (hors commissions de souscription), soit un taux de rendement annuel de 6.56%.

Exemples chiffrés :

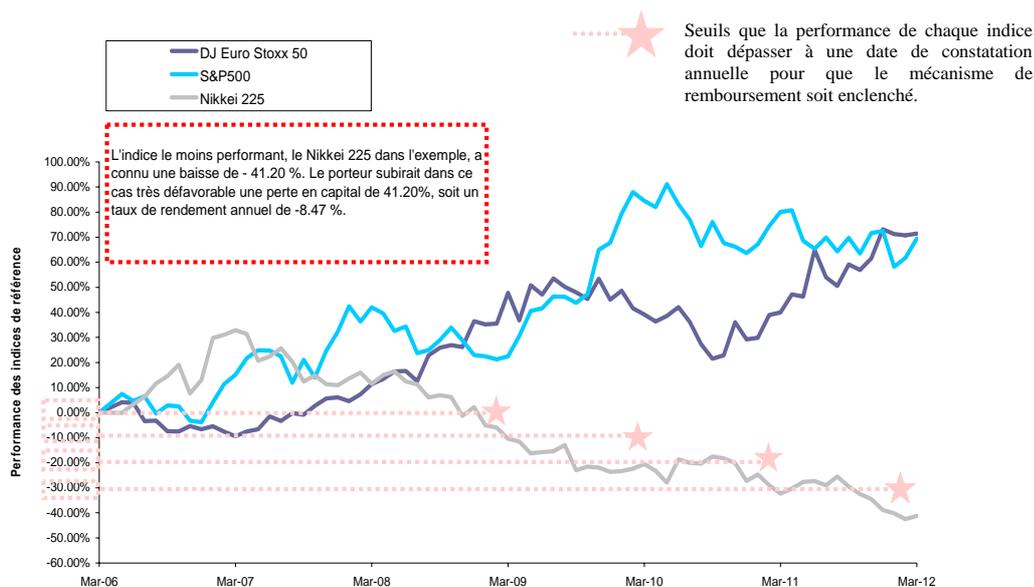
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule, variable entre 3 et 6 ans. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable ainsi qu'à un investissement direct dans un produit financier répliquant l'indice DJ Eurostoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225 (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

Le rendement minimal possible est obtenu, si, à chaque Date de Constatation, au moins l'un des trois indices de référence ne vérifie pas les conditions de remboursement anticipé.

année	Dates de Constatation	Valeur des indices de référence			Performance des indices de référence depuis l'origine			Valeur de remboursement
		DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	
0	03-Avr-06	1 000	1 000	1 000	0.00%	0.00%	0.00%	
1	31-Mar-07	905	1 151	1 330	-9.50%	15.10%	32.97%	
2	02-Avr-08	1 114	1 420	1 115	11.41%	41.97%	11.47%	
3	31-Mar-09	1 478	1 224	896	47.83%	22.44%	-10.39%	0.00%
4	31-Mar-10	1 392	1 845	795	39.17%	84.48%	-20.52%	0.00%
5	31-Mar-11	1 400	1 801	677	39.98%	80.08%	-32.29%	0.00%
6	26-Mar-12	1 714	1 694	588	71.44%	69.43%	-41.20%	58.80%
taux de rendement annuel sur 6 ans								-8.47%
taux sans risque sur 6 ans								3.32 %



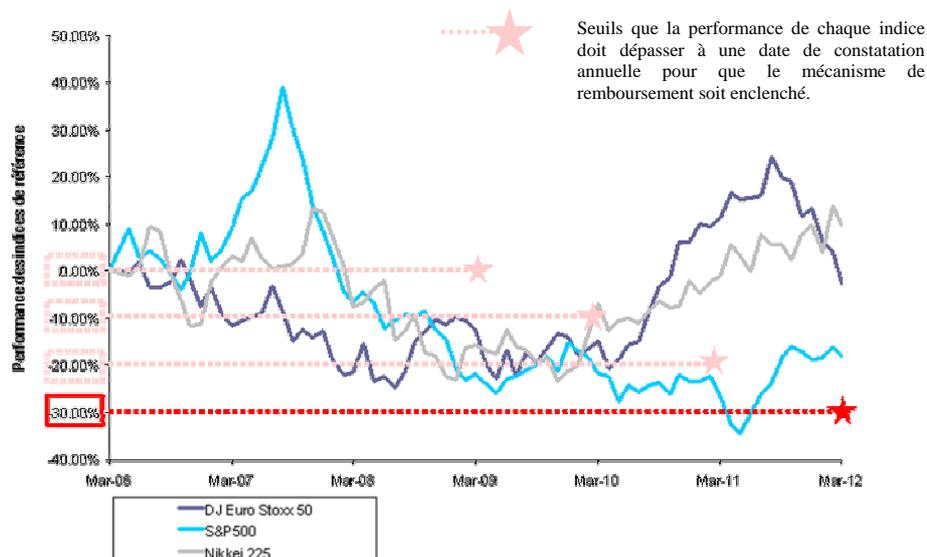
Dans cet exemple, à chaque date de constatation annuelle, la performance depuis l'origine d'un des trois indices est en-dessous des seuils de sortie anticipée, indiqués par les étoiles sur le graphique ci-dessus.

De même, à la date d'échéance de la formule du FCP, soit le 26 mars 2012, l'indice le moins performant subit une baisse de 41.20%. Cette baisse est plus importante que le seuil maximum de 30%. La valeur de remboursement sera donc de : $100 - 41.20\% = 58.80\%$ du capital investi, soit une perte de 41.20%.

Ainsi, dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros à l'origine, recevrait 58.80 euros soit un taux de rendement annuel de -8.47%. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.32% (OAT sans coupon de maturité avril 2012, relevé le 7 décembre 2012).

SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN

année	Dates de Constatation	Valeur des indices de référence			Performance des indices de référence depuis l'origine			Valeur de remboursement
		DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	
0	03-Avr-06	100,00	100,00	100,00	0.00%	0.00%	0.00%	
1	31-Mar-07	88,30	108,90	103,20	-11.74%	8.87%	3.15%	
2	02-Avr-08	78,60	93,20	92,40	-21.37%	-6.80%	-7.56%	
3	31-Mar-09	87,50	78,30	84,30	-12.46%	-21.66%	-15.75%	0.00%
4	31-Mar-10	85,20	78,20	93,10	-14.85%	-21.79%	-6.89%	0.00%
5	31-Mar-11	111,30	73,40	99,10	11.30%	-26.59%	-0.90%	0.00%
6	26-Mar-12	97,30	82,10	109,60	-2.71%	-17.88%	9.57%	142.00%
taux de rendement annuel sur 6 ans								6.01%
taux sans risque sur 6 ans								3.32%



Dans cet exemple, aux dates de constatation annuelle à l'issue de l'année 3, 4 et 5, la performance depuis l'origine d'un des trois indices est en-dessous des seuils de sortie anticipée, indiqués par les étoiles sur le graphique ci-dessus.

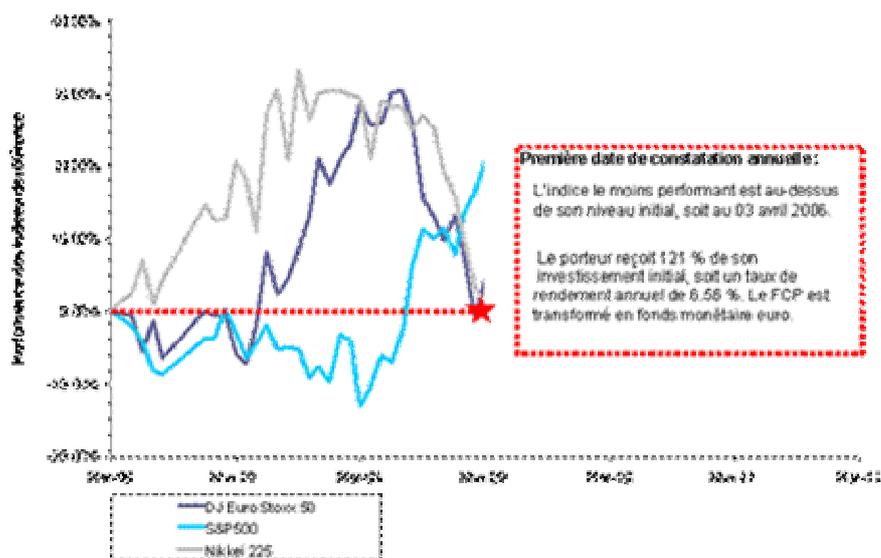
En revanche, à l'issue de la 6^{ème} année, soit le 26 mars 2012, l'indice le moins performant subit une baisse de 17.88 %. Cette baisse est moins importante que le seuil maximum de 30 %. La valeur de remboursement sera donc de 142 % du capital investi, soit un gain de 42 %.

Ainsi, dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros à l'origine, recevrait 142 euros soit un taux de rendement annuel de +6.01 %.

Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.32 % (OAT sans coupon de maturité avril 2012, relevé le 7 décembre 2012).

TROISIEME EXEMPLE : CAS LE PLUS FAVORABLE

année	Dates de Constatation	Valeur des indices de référence			Performance des indices de référence depuis l'origine			Valeur de remboursement
		DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	DJ Euro Stoxx 50	S&P500	Nikkei 225	
0	03-Avr-06	100,00	100,00	100,00	0.00%	0.00%	0.00%	
1	31-Mar-07	94,10	96,80	120,60	-5.87%	-3.17%	20.59%	
2	02-Avr-08	128,70	86,90	129,50	28.68%	-13.09%	29.45%	
3	31-Mar-09	104,50	120,80	100,50	4.51%	20.82%	0.54%	121.00%
taux de rendement annuel sur 6 ans								6.56%
taux sans risque sur 6 ans								3.19 %



Dans cet exemple, dès la première date de maturité anticipée, les performances depuis l'origine des trois indices sont au-dessus de leur niveau initial indiqué par l'étoile sur le graphique ci-dessus. Leur performance est ainsi supérieure à 0%.

Ainsi, au 31 mars 2009, le mécanisme de maturité anticipée est activé :

- la valeur de remboursement est donc de : 121 % du capital investi, soit un gain de 21 % ;
- le FCP est transformé en un fonds monétaire euro.

Dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros à l'origine recevrait 121 euros, soit un taux de rendement annuel de +6.56 % pour cet investissement sur un horizon de trois ans.

Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.19 % (OAT sans coupon de maturité avril 2009, relevé le 7 décembre 2012).

Simulations sur les données historiques de marché

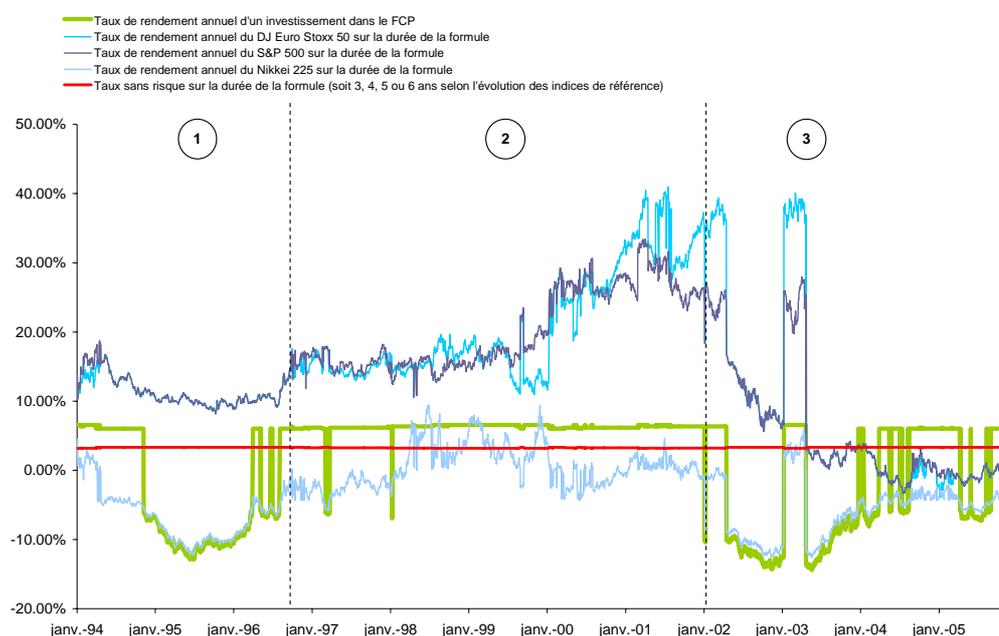
Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même indice, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

3 100 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1^{er} janvier 1988 et le 18 novembre 1999 (et donc arrivant à échéance entre le 1^{er} janvier 1993 et le 29 novembre 2006).

Evolution des taux de rendement annuels d'un investissement dans le FCP, comparés à ceux obtenus en investissant directement dans les indices et au taux sans risque 6 ans (soit 3.32 % au 7 décembre 2012), au taux sans risque 5 ans (soit 3.27 %), au taux sans risque 4 ans (soit 3.22 %) ou au taux sans risque 3 ans (soit 3.19 %) si les conditions de maturité anticipée sont activées.



Ce graphique montre que l'on peut distinguer trois périodes :

1 / Période janvier 1994 – octobre 1996

Les simulations réalisées sur des produits similaires entre janvier 1988 et octobre 1990 (et donc arrivant à l'échéance au plus tard entre janvier 1994 et octobre 1996) montrent une baisse régulière des taux de rendement des trois indices de référence. En fin de période notamment, il n'y aurait pas eu de possibilité de sortie anticipée. Dans ce contexte, la baisse sur 6 ans de l'indice Nikkei 225 étant supérieure à 30 % (soit un taux de rendement annuel de cet indicateur inférieur à -5.77 %) : l'investisseur aurait donc subi une perte en capital.

Le taux de rendement annuel moyen est de -2.98 %, le taux de rendement annuel minimum est de -12.91 % et le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %.

3 / Période octobre 1996 – décembre 2001

Les simulations réalisées sur des produits similaires entre octobre 1990 et décembre 1995 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre octobre 1996 et décembre 2001) montrent en revanche une hausse régulière des trois indices de référence. Le produit offre des possibilités de sortie anticipée.

Le taux de rendement annuel moyen est de 6.20 %, le taux de rendement annuel minimum est de -6.96 % et le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %.

4 / Période décembre 2001 – novembre 2006

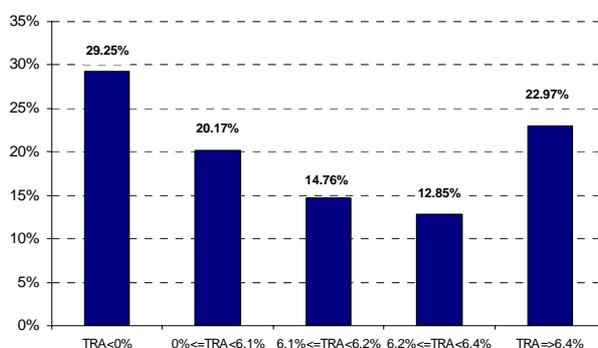
Les simulations réalisées sur des produits similaires entre décembre 1995 et novembre 1999 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre décembre 2001 et novembre 2006) montrent à nouveau une baisse des taux de rendement annuels des trois indices de référence. Le risque de perte en capital est donc élevé pour l'investisseur.

Le taux de rendement annuel moyen est de -2.22 %, le taux de rendement annuel minimum est de -14.40 % et le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %.

Statistiques sur les taux de rendement annuels

3 361 simulations ont été réalisées sur des produits similaires. Sur l'ensemble de ces simulations historiques, le taux de rendement annuel moyen est de 1.67 %. Le taux de rendement annuel minimum est de -14.40 % et le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %. Les statistiques sur les taux de rendement annuels montrent que :

- dans près de 30 % des cas, le porteur aurait subi une perte en capital ;
- dans près de 20 % des cas, le porteur aurait touché 142 % du capital investi sur un horizon de 6 ans ;
- dans près de 15 % des cas, le porteur aurait touché 135 % du capital investi sur un horizon de 5 ans ;
- dans près de 13 % des cas, le porteur aurait touché 138 % du capital investi sur un horizon de 5 ans ;
- dans près de 12 % des cas, le porteur aurait touché 121 % du capital investi sur un horizon de 3 ans.



PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement :

Le FCP PRESTINDEX est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc avec des possibilités de sortie anticipée. Une sortie du FCP à une date différente du 26 mars 2012 ou de l'une des dates de maturité effective, si elle intervient, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de ces dates.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie de l'objectif de gestion ne bénéficie qu'aux porteurs ayant souscrit leurs parts avant le 03 avril 2006 et les ayant conservées jusqu'à la date de maturité effective du FCP.
- Le capital du FCP n'est pas garanti : à l'échéance de la formule, soit le 26 mars 2012, si la performance depuis l'origine d'au moins l'un des indices DJ Euro Stoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225 est inférieure à - 30 %, le porteur subira alors l'intégralité de la baisse depuis l'origine de l'indice ayant le moins bien performé.
- En cas de hausse des indices, le rendement offert par le FCP est prédéterminé et peut être inférieur à celui des indices. Le taux de rendement annuel maximum est de 6.56 %.
- Les trois indices doivent tous les trois réaliser une performance au moins égale à 0% à l'issue de la 3^{ème} année, -10% à l'issue de la 4^{ème} année, -20% à l'issue de la 5^{ème} année et -30% à l'issue de la 6^{ème} pour que les porteurs bénéficient d'une possibilité de maturité anticipée.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice DJ Eurostoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant au maximum de 6 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risque de perte en capital :

Le capital du FCP n'est pas garanti. Le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme pourra dépasser 10% de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques de change :

néant

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

GARANTIE OU PROTECTION :

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale (ci-après le « Garant »)..

Il est précisé que les porteurs ne bénéficient d'aucune garantie en capital. La garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale au résultat de la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » à la « Date de maturité effective du FCP », c'est-à-dire à la première Date Annuelle de Remboursement à laquelle le mécanisme de remboursement anticipé est activé.

Il est également précisé qu'à la Date de maturité effective, le FCP sera transformé en un fonds monétaire euro jusqu'à l'échéance, soit le 16 janvier 2014. Cette transformation sera soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Le fonds sera alors dit en « période monétaire » : les avoirs des porteurs à la Date de maturité effective seront placés à un taux proche du marché monétaire, mais inférieur, car diminué des frais de gestion.

Les **6 Dates de Constatation Annuelles** sont le 31 mars 2007, 02 avril 2008, 31 mars 2009, 31 mars 2010, 31 mars 2011 et le 26 mars 2012, ou en cas de non publication des cours de clôture de l'un des 3 indices, le jour suivant de publication de 3 indices.

Les **4 Dates Annuelles de Remboursement** sont le 6^{ème} jour ouvré suivant les 4 Dates de Constatation Annuelles du 31 mars 2009, 31 mars 2010, 31 mars 2011 et le 26 mars 2012.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la Date de maturité effective du FCP ou conservant leurs parts après la Date de maturité effective (soit en « période monétaire ») bénéficieront de la valeur liquidative garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative antérieure et autre que celle de la Date de maturité effective du FCP, ne bénéficieront pas de la garantie donnée par le Garant.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où à la Date de maturité effective du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la valeur liquidative garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tout souscripteur est plus particulièrement destiné à servir de supports à des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Ce FCP est éligible au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de votre épargne liquide, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son Conseiller habituel. Bien que le montant qu'il serait raisonnable d'investir dépende de la situation financière de chaque souscripteur, il est toutefois recommandé de ne pas investir plus de 10 % de son patrimoine dans le FCP.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions européens, nord-américains et japonais, tout en étant prêt à prendre un risque en capital.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	4.50 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	1.20 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50% TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte. De plus, ce FCP est éligible au PEA.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Lyxor International Asset Management et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour.

La société de gestion se réserve la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 450 000.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de mai.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de mai 2007.

AFFECTATION DU RESULTAT :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM (ou ce compartiment) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 janvier 2006. Il a été créé le 16 janvier 2006.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

99,52 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont à disposition auprès des conseillers du commercialisateur (Société générale).

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy

F-92800 PUTEAUX

e-mail: contact@lyxor.com

www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.